

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Choix de limite	Limite par lésion	Taux de prime d'assurance	Coût de l'assurance*
	M.A.A. 2019 (76 500 \$)		
150%	114 750 \$	51,83%	4 060 103 \$
200%	153 000 \$	43,53%	3 409 923 \$
250%	191 250 \$	38,36%	3 004 931 \$
300%	229 500 \$	33,99%	2 662 607 \$
400%	306 000 \$	26,46%	2 072 744 \$
500%	382 500 \$	19,95%	1 562 783 \$
600%	459 000 \$	14,29%	1 119 407 \$
700%	535 500 \$	10,02%	784 917 \$
800%	612 000 \$	6,95%	544 428 \$
900%	688 500 \$	4,95%	387 758 \$

*Le coût de l'assurance est obtenu en multipliant la cotisation au risque (7 833 500 \$ en 2019) par le taux de prime d'assurance. Par exemple, pour 900 % si nous multiplions 7 833 500 \$ par 4,95 % nous obtenons 387 758 \$.

Étant donné que nous sommes tarifés en mode rétrospectif, le coût du dossier CNESST est étroitement lié à la performance de la STM en matière de santé et sécurité du travail. Les efforts consacrés à la prévention et à la saine gestion des dossiers de lésions professionnelles ont des incidences directes et positives sur notre cotisation.

L'évolution de notre expérience au cours des dernières années et le suivi rigoureux en place nous permettent donc de choisir pour l'année 2019 le choix de limite de 900 % qui se traduit par une limite de 688 500 \$ par lésion.

Le choix est le même depuis plus de dix ans et s'est avéré des plus judicieux.